



fondation
daniel & nina carasso
sous l'égide de la Fondation de France



gouter
Gouvernance Territoriale
Alimentaire

GOUVERNANCE TERRITORIALE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES : QUELLES COMPETENCES MOBILISER?

Pistes d'action, outils et exemples inspirants

Auteur:

IUFN

international
urban
food
network

SOMMAIRE

Introduction

Un PAT et les compétences des collectivités territoriales

La Commune

L'Intercommunalité

Le Département

La Région

Un PAT et les compétences des territoires de projet

Le Pays

Le Parc Naturel Régional

Conclusion

Index et Bibliographie

Document réalisée par Markéta Braine-Supkova, Anna Faucher et Maëlle Ranoux, IUFN
dans le cadre du projet GouTer Gouvernance Territoriale des Systèmes Alimentaires, chantier de recherche-
action soutenu par la Fondation Daniel et Nina Carasso.
Avril 2017

INTRODUCTION

Poursuivant l'objectif de clarification des compétences des échelons administratifs au niveau national, la loi du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) représente une redistribution importante des rôles et des champs d'action entre les collectivités.

Elle retient en effet le principe de spécialisation des compétences des régions et des départements, corollaire de la suppression de leur clause générale de compétence (art. 1er pour les régions et art. 94 pour les départements de la loi NOTRe). Cette nouvelle définition des compétences s'accompagne d'un accroissement du rôle des régions, d'un renforcement de l'intercommunalité et de l'amélioration de la transparence et de la gestion des collectivités territoriales.

En parallèle, la Loi d'Avenir agricole de 2014 introduit dans l'article 41 le concept des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) comme des démarches collectives visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs dans une relation partenariale ou contractuelle, conciliant des objectifs de développement de l'agriculture sur les territoires et de qualité de l'alimentation répondant aux attentes des consommateurs. Une politique alimentaire locale fait des enjeux agricoles et alimentaires un axe privilégié pour amorcer une réorganisation du système de coopérations et d'interventions au niveau de chaque territoire.

Selon Xavier Guiomar, chercheur géographe à AgroParisTech (UMR SADAPT), les **collectivités territoriales interviennent aujourd'hui au moins de 4 façons majeures dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux**:

- à travers la **définition d'une vision globale, un projet de territoire et d'en fixer les ambitions**.
- à travers la **mise en place d'un cadre facilitateur** pour l'émergence d'initiatives locales
- via diverses **réglementations** : zonages, normes, autorisations, etc.
- à travers un **(co-) financement des projets ou structures liés à l'alimentation**, notamment en soutenant les initiatives innovantes et les acteurs associatifs dont les modèles économiques sont parfois fragiles mais les missions indispensables à l'intérêt général.

Dans ce contexte, il apparaît utile de faire un point sur les compétences de chaque échelon administratif en lien avec une politique alimentaire locale et de redéfinir les champs d'action dits « alimentaires » sur lesquels chaque échelon de collectivité peut intervenir.

Ce document propose ainsi de s'appuyer sur les compétences obligatoires des différents échelons administratifs afin de révéler et d'illustrer les nombreux outils existants participant à la mise en œuvre d'une politique alimentaire.

Il s'attache également à montrer les différentes formes de coopération entre échelons administratifs au service d'une meilleure coordination des politiques publiques et d'une solidarité territoriale pour une alimentation plus durable.

MODE D'EMPLOI

Pour chaque échelon administratif, une section spécifique a été développée. Elle contient en premier lieu une carte d'identité synthétique avec les **OUTILS/PISTES D'ACTION CONCRETES mobilisables dans le cadre d'un PAT en lien avec les COMPÉTENCES CLÉS.**

LA COMMUNE

LE RÔLE DES COMMUNES
DANS UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

La commune est la collectivité administrative de proximité. C'est également la plus ancienne et probablement la plus identifiée par les administrés. Les communes ont été créées par la loi du 14 décembre 1789.

Chaque commune, quelle que soit sa taille, est administrée par, d'une part, un conseil municipal et, d'autre part, par le maire et un ou plusieurs adjoints élus par le conseil municipal en son sein. Le conseil municipal est élu au suffrage universel direct, le maire est élu par et parmi le conseil municipal. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) souligne le rôle de la commune comme chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :

- la mobilité durable,
- l'organisation des services publics de proximité,
- l'aménagement de l'espace et le développement local.

REPERES CHIFFRES 8

- ▶ 35 885 communes en métropole et DOM
- ▶ Plus de 86% des communes ont moins de 2 000 habitants
- ▶ Correns : 1^{er} village bio de France

Dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial, les compétences mobilisables sont les suivantes:

COMPÉTENCES

- ▶ URBANISME
- ▶ GESTION DES ÉCOLES PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES
- ▶ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AIDES INDIRECTES
- ▶ SANTÉ
- ▶ ACTION SOCIALE
- ▶ ENVIRONNEMENT - DÉCHETS, EAU

OUTILS / PISTES D'ACTION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Zone Agricole Protégée (ZAP)

Acquisition foncière et valorisation
du foncier existant

Permis de construire et autres
réglementations d'urbanisme

Sensibilisation des plus jeunes et du
grand public aux enjeux alimentaires

Approvisionnement bio et local
de la restauration collective

Contrat Local de Santé

En termes d'aménagement, les communes peuvent faire le choix d'aller plus loin en intégrant la notion de terres nourricières ou terres alimentaires pour les zones agricoles protégées et dédiées à une production alimentaire consommée localement.

Elles peuvent également faire réaliser des études de qualité des sols en préalable des réflexions sur le PLU afin d'identifier parmi les zones celles qui sont le plus adaptées à la production agricole.

Les communes peuvent également animer le dialogue entre propriétaires fonciers, cédants et néo-paysans.

Favoriser l'agriculture en intra-urbain

Préserver le foncier agricole, c'est aussi révaloriser les espaces de production au cœur même des villes. Les communes peuvent ainsi soutenir l'agriculture urbaine voire des projets d'éco-quartiers intégrant une dimension d'auto-production, en mettant en place des jardins partagés, des ruches sur les toits des immeubles, des murs et toits végétalisés, des ronds-points comestibles...

Si l'agriculture urbaine n'a pas pour vocation de couvrir les besoins alimentaires des villes, elle permet néanmoins de sensibiliser les populations urbaines aux enjeux de l'alimentation tout en stimulant la vie des quartiers et en créant des îlots de fraîcheur indispensables pour lutter contre les effets du réchauffement climatique en ville.

COMPLÉMENTARITÉ ET PARTENARIATS ENTRE ÉCHELONS

- Les communes peuvent mutualiser avec les intercommunalités les conventions d'intervention foncière et leur PLU (pour la mise en place d'un PLU - PLU intercommunal).
- La Région aide également les communes et les communautés de communes à réaliser un diagnostic foncier afin de faciliter les installations : démarche intéressante en termes de subsidiarité et de responsabilisation de la collectivité au plus près de l'exploitation.
- Les collectivités gagneraient à respecter autant que faire se peut le principe de subsidiarité dans l'action foncière : plus la collectivité qui investit dans le foncier pour favoriser un certain type d'installation est proche du terrain, plus elle sera à même de valoriser cette installation par sa communication et l'organisation de propositions d'animations en lien avec les associations locales. Ainsi, bien que les Régions soient souvent les plus à même de réaliser un portage financier du foncier, l'investissement et donc l'engagement de collectivités plus locales, ou au moins en complément, semble souhaitable pour l'appropriation du projet.
- La commune peut construire des partenariats avec les acteurs du territoire : Terres de Lien, SAFER (ex. convention d'intervention foncière).

1000 jardins familiaux à Rennes

À Rennes, le nombre de jardins familiaux a dépassé le seuil des 1000 parcelles en 2014, qui s'étendent désormais sur plus de 40 hectares, partagés équitablement entre espaces cultivés, haies et chemins de passage (Rennes Ville et Métropole, 2014). Ces jardins sont aménagés par le service de jardins de la ville puis mis à disposition de l'Association des jardins familiaux qui, dans le cadre d'une convention avec la ville, loue les parcelles aux usagers pour y cultiver fleurs, fruits et légumes. « Le profil sociologique, plutôt ouvrier ou d'origine agricole, a évolué avec de plus en plus d'urbains qui ne connaissent pas spécifiquement le jardinage et qui ont envie d'un jardin. L'aspect complément de revenu est toujours prégnant néanmoins » (Groupe d'Analyse de l'Action Publique, 2013). Ces jardins sont l'occasion de créer du lien et de développer la solidarité entre les habitants de la ville en favorisant la mixité sociale et générationnelle autour d'une activité commune.

Mise à disposition de locaux pour une AMAP à Pau (Pyrénées-Atlantiques)

Lors de la création de la quatrième AMAP à Pau, celle-ci a bénéficié d'un local au sein du collège Clermont. La distribution a été autorisée dans des locaux grâce à une convention signée avec la mairie et le Conseil général (Faune, 2010).

COMMUNE - Champs d'action pour un Projet Alimentaire Territorial

Chaque compétence est ensuite détaillée dans les pages suivantes et illustrée par des **EXEMPLES D'ACTIONS INNOVANTES** menées par des collectivités françaises.

Une section spécifique est dédiée à la question de la **COMPLÉMENTARITÉ D'ACTION ENTRE LES DIFFÉRENTS ÉCHELONS ADMINISTRATIFS.**

En effet, la cohérence d'une action territoriale que les Projets Alimentaires Territoriaux visent, ne peut être atteinte qu'à condition d'une bonne connaissance mutuelle sur les possibilités et les limites d'action de chaque échelon et d'une volonté politique de viser l'intérêt général au détriment des démarches plus singulières.

LA COMMUNE

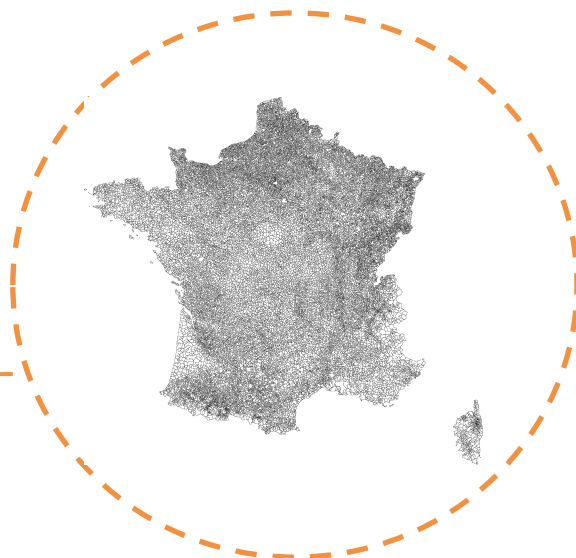
LE RÔLE DES COMMUNES DANS UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Créées par la loi du 14 décembre 1789, les communes sont des collectivités administratives de proximité les plus anciennes et probablement les plus identifiées par les administrés.

Chaque commune, quelle que soit sa taille, est administrée par, d'une part, un conseil municipal et, d'autre part, le maire et un ou plusieurs adjoints élus issus du conseil municipal. Le conseil municipal est élu au suffrage universel direct, le maire est élu par et parmi le conseil municipal.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) souligne le rôle de la commune comme chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :

- la mobilité durable,
- l'organisation des services publics de proximité,
- l'aménagement de l'espace et le développement local.



REPERES CHIFFRES

- ▶ 35 885 communes en métropole et DOM
- ▶ Plus de 86% des communes ont moins de 2 000 habitants
- ▶ Correns : 1^{er} village bio de France

Dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial, les compétences mobilisables sont les suivantes:

COMPÉTENCES

- ▶ URBANISME
- ▶ GESTION DES ÉCOLES PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES
- ▶ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AIDES INDIRECTES
- ▶ SANTÉ
- ▶ ACTION SOCIALE
- ▶ ENVIRONNEMENT – DÉCHETS, EAU

OUTILS / PISTES D'ACTION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Zone Agricole Protégée (ZAP)

Acquisition foncière et valorisation
du foncier existant

Permis de construire et autres
réglementations d'urbanisme

Sensibilisation des plus jeunes et du
grand public aux enjeux alimentaires

Approvisionnement bio et local
de la restauration collective

Contrat Local de Santé

COMMUNES - URBANISME

COMPÉTENCE

Les communes ont un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, grâce à leurs compétences en urbanisme et en aménagement du territoire.

Elles peuvent ainsi intégrer des orientations agricoles et environnementales à divers outils de planification territoriale, tels que les documents d'urbanisme spécifiques à la question foncière.

La compétence 'Urbanisme' se traduit alors notamment par des actions de préservation des terres agricoles, la réorientation de l'usage du foncier existant à des fins de production alimentaire ou encore l'acquisition du foncier.

OUTILS

Diagnostic foncier et agricole

Pour orienter leur stratégie, les communes peuvent réaliser un diagnostic foncier et agricole visant la localisation et évaluation de la taille des terrains agricoles, en s'appuyant notamment sur le travail de l'Observatoire national de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers créé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 et renforcé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU), « détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local. »

Alors que la loi Grenelle II et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) engagent les collectivités à privilégier la densification ou intensification des bourgs à l'étalement des hameaux dans leurs documents d'urbanisme, le PLU est un outil permettant aux communes d'arbitrer entre urbanisation et préservation de terres agricoles en intégrant une réflexion sur leurs orientations agricoles prioritaires.

Les communes peuvent alors faire le choix de classer une terre comme terre agricole ou au contraire de la rendre constructible et influencer ainsi sur le foncier agricole disponible. Elles peuvent également faire le choix d'un changement de destination de certaines terres (en friches par exemple) en faveur d'une production agricole ou d'installation d'un outil de transformation.

La loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités. Toutefois, la loi NOTRe a maintenu le mécanisme de la minorité de blocage qui permet aux maires de reporter le transfert de cette compétence.

Un Vergio bio pour protéger l'eau à Saint-Avé et Meucon (Morbihan)

Le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable (SIAEP) possède deux sites de production d'eau potable. En 2005, un arrêté préfectoral établit trois périmètres de protection de ces captages d'eau souterraine (492 ha). La convention avec la SAFER a permis au syndicat de procéder à des échanges parcellaires avec les agriculteurs exploitant des terres sur un des périmètres et d'acquérir un verger de 4,3 hectares. Un couple d'agriculteurs bio s'est installé sur le verger en 2012. Ils ont signé un bail rural environnemental de 9 ans qui notifie le respect du cahier des charges AB comme condition d'exploitation. Le prix du fermage est fixe les trois premières années (600€ par an), puis ensuite assorti d'une part proportionnelle au prix de vente de la production.

Ceinturer la ville de zones mixtes, Commune de Vernouillet

Lors de la mise en place de la ZAP à Vernouillet, la commune a mis en place des zones mixtes, ou « zones de défoulement ». « Les urbains ne peuvent pas aller jouer dans les champs cultivés, constate Bernard Giraudy, ancien maire de Vernouillet, « mais il faut bien qu'il puissent y avoir aussi des zones mixtes où soient proposées des activités un peu agricoles comme des jardins familiaux, un peu ludiques, un peu naturelles... les limites ne sont pas un trait net, la ville d'un côté, l'agriculture de l'autre » (Terre de Liens, 2011a). Ce type de projets permet de réinventer les liens entre urbains et ruraux afin de mieux faire connaître les enjeux du foncier agricole et de l'agriculture périurbaine.

Zone Agricole Protégée (ZAP)

Suite aux réflexions incluses dans le PLU concernant la consommation d'espaces agricoles, une Zone Agricole Protégée peut être instaurée afin de renforcer la protection des espaces les plus propices à la mise en œuvre des orientations agricoles de la commune. Le classement de terrains périurbains en ZAP permet de protéger durablement l'espace agricole car il implique une procédure lourde pour leur changement d'utilisation. Une ZAP est annexée au document d'urbanisme de la commune concernée en s'imposant à lui, et constitue ainsi une servitude d'utilité publique.

Permis de construire et autres réglementations d'urbanisme

Les communes ont la compétence de délivrer les autorisations individuelles d'urbanisme telles que les permis de construire. Cet outil peut permettre de contrôler l'implantation de nouvelles grandes ou moyennes surfaces (GMS) sur leur territoire, selon un diagnostic préalable des possibilités d'approvisionnement de la population par des producteurs locaux et selon la volonté de la commune de préserver les emplois et les services dans le centre-ville.

Les communes peuvent investir dans la qualité, l'accueil et l'animation de marchés de producteurs locaux afin de privilégier l'approvisionnement sous forme de circuits courts. Elles peuvent également mettre à disposition des locaux communaux pour soutenir la création de points de vente collectifs de producteurs ou la distribution de paniers de légumes biologiques.

Acquisition foncière et valorisation du foncier existant

Pour acquérir du foncier agricole, les communes peuvent mobiliser la convention d'intervention foncière, un outil permettant de mener une veille foncière et d'exercer un droit de préemption sur des terres en partenariat avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural). Les communes peuvent ainsi faire le choix de protéger des espaces agricoles via l'acquisition d'exploitations menacées de déprises ou d'urbanisation : elles donnent alors une crédibilité au projet agricole local en luttant contre le mitage agricole et en facilitant l'installation de nouveaux agriculteurs.

Les communes qui disposent de propriétés foncières ou bâties peuvent également les mettre à disposition d'agriculteurs via un bail rural, bénéficiant ainsi au projet agricole local. Le Bail Rural Environnemental (BRE) est un outil encore plus spécifique que peuvent solliciter les communes pour encourager l'installation d'agriculteurs ayant un projet répondant à des clauses environnementales : le BRE peut ainsi permettre de promouvoir l'agriculture biologique et de contribuer à la protection de points de captage d'eau potable. Les communes peuvent aussi créer des espaces-test agricoles sur leurs propriétés pour les personnes souhaitant tester leur projet et en assurer la rentabilité avant de lancer leur propre exploitation. Enfin, les communes peuvent choisir de mettre en place une régie publique agricole, permettant d'installer un agriculteur dont l'activité est mise au service de la collectivité : ses produits peuvent ainsi permettre d'approvisionner la restauration collective en produits locaux et biologiques.

L'acquisition foncière au service de l'agriculture périurbaine

En 2006, la Communauté de communes du Plateau de Gentioux (23) a fait une demande de préemption à la Safer, qui lui a permis de racheter – avec une subvention du PNR de Millevache et en partenariat avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels – une exploitation de près de 140 ha dans le hameau de Lachaud, composée de prairies, landes et tourbières. Elle y a installé deux familles en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), en location sur le terrain, ainsi que l'association « les champs du possible » (Terre de Liens, 2011b). En guise de contrepartie de l'investissement public, le GAEC est ouvert à l'accueil du public et propose des activités de vulgarisation scientifique » (Guiomar, 2011). Cette acquisition foncière par l'EPCI a ainsi permis de stimuler l'activité agricole locale.

Mise à disposition de terres communales pour une installation viticole progressive, Côte Roannaise

La communauté de communes de la côte roannaise (42) met à disposition, depuis 2007, des outils de travail permettant d'encourager l'activité agricole. Les jeunes agriculteurs peuvent obtenir une « vigne-relais », 1,4 hectare productif sur lequel ils peuvent tester leur projet agricole pendant 3 à 5 ans, tout en bénéficiant de structures collectives mises en place par les coopératives et d'un parrainage. Cette initiative permet aux jeunes qui s'installent hors cadre familial d'avoir accès à une terre fertile et à des vignes de qualité, afin de pouvoir produire du vin dès leur première année d'installation – participant ainsi à limiter les obstacles à l'installation dans ce secteur (Terre de Liens, 2014).

En termes d'aménagement, les communes peuvent faire le choix d'aller plus loin en intégrant la notion de terres nourricières ou terres alimentaires pour les zones agricoles protégées et dédiées à une production alimentaire consommée localement.

Elles peuvent également faire réaliser des études de qualité des sols en préalable des réflexions sur le PLU afin d'identifier parmi les zones celles qui sont le plus adaptées à la production agricole.

Les communes peuvent également animer le dialogue entre propriétaires fonciers, cédants et néo-paysans.

Favoriser l'agriculture en intra-urbain

Préserver le foncier agricole, c'est aussi revaloriser les espaces de production au cœur même des villes. Les communes peuvent ainsi soutenir l'agriculture urbaine voire des projets d'éco-quartiers intégrant une dimension d'auto-production, en mettant en place des jardins partagés, des ruches sur les toits des immeubles, des murs et toits végétalisés, des ronds-points comestibles...

Si l'agriculture urbaine n'a pas pour vocation de couvrir les besoins alimentaires des villes, elle permet néanmoins de sensibiliser les populations urbaines aux enjeux de l'alimentation tout en stimulant la vie des quartiers et en créant des îlots de fraîcheur indispensables pour lutter contre les effets du réchauffement climatique en ville.

COMPLÉMENTARITÉS ET PARTENARIATS ENTR ECHELLONS

- Les communes peuvent mutualiser avec les intercommunalités les conventions d'intervention foncière et leur PLU (pour la mise en place d'un PLU ou PLU intercommunal).
- La Région aide également les communes et les communautés de communes à réaliser un diagnostic foncier afin de faciliter les installations : démarche intéressante en termes de subsidiarité et de responsabilisation de la collectivité au plus près de l'exploitation.
- Les collectivités gagneraient à respecter autant que faire se peut le principe de subsidiarité dans l'action foncière : plus la collectivité qui investit dans le foncier pour favoriser un certain type d'installation est proche du terrain, plus elle sera à même de valoriser cette installation par sa communication et l'organisation de propositions d'animations en lien avec les associations locales. Ainsi, bien que les Régions soient souvent les plus à même de réaliser un portage financier du foncier, l'investissement et donc l'engagement de collectivités plus locales, au moins en complément, semble souhaitable pour l'appropriation du projet.
- La commune peut construire des partenariats avec les acteurs du territoire : Terres de Lien, SAFER (ex. convention d'intervention foncière).

1000 jardins familiaux à Rennes

A Rennes, le nombre de jardins familiaux a dépassé le seuil des 1000 parcelles en 2014, qui s'étendent désormais sur plus de 40 hectares, partagés équitablement entre espaces cultivés, haies et chemins de passage (Rennes Ville et Métropole, 2014). Ces jardins sont aménagés par le service de jardins de la ville puis mis à disposition de l'Association des jardins familiaux qui, dans le cadre d'une convention avec la ville, loue les parcelles aux usagers pour y cultiver fleurs, fruits et légumes. « Le profil sociologique, plutôt ouvrier ou d'origine agricole, a évolué avec de plus en plus d'urbains qui ne connaissent pas spécifiquement le jardinage et qui ont envie d'un jardin. L'aspect complément de revenu est toujours prégnant néanmoins » (Groupe d'Analyse de l'Action Publique, 2013). Ces jardins sont l'occasion de créer du lien et de développer la solidarité entre les habitants de la ville en favorisant la mixité sociale et générationnelle autour d'une activité commune.

Mise à disposition de locaux pour une AMAP à Pau (Pyrénées-Atlantiques)

Lors de la création de la quatrième AMAP à Pau, celle-ci a bénéficié d'un local au sein du collège Clermont. La distribution a été autorisée dans ces locaux grâce à une convention signée avec la mairie et le Conseil général (Faure, 2010).

COMMUNES - GESTION DES ECOLES PRE-ELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES

COMPÉTENCE

Les communes sont en charge de la gestion des écoles pré-élémentaires et élémentaires, compétence leur permettant d'agir sur la sensibilisation des enfants et du grand public.

OUTILS

Approvisionnement bio et local de la restauration collective

Les communes peuvent choisir d'approvisionner les cantines scolaires avec des produits biologiques et locaux. Ce choix nécessite de former les professionnels à la rédaction de marchés publics afin d'insister sur des critères d'éligibilité favorables aux producteurs locaux. S'il n'est pas possible de spécifier le critère « local », les gestionnaires et responsables des marchés publics peuvent préciser des critères de « fraîcheur » et de « saisonnalité » et plus récemment de « développement durable » et « d'insertion sociale ». Ce travail appelle un travail d'animation entre la direction, le gestionnaire, les cuisiniers et les parents d'élèves afin d'assurer la participation et la motivation de chacun au sein de l'établissement. Cette stratégie peut être approfondie lors de la création d'une régie publique agricole destinée à l'approvisionnement de la restauration collective. Les établissements en gestion concédée peuvent ajouter des critères de « qualité » aux marchés afin d'inviter leur fournisseur à travailler avec des produits de saison.

Sensibilisation des plus jeunes et du grand public aux enjeux alimentaires

Les communes peuvent inclure dans les programmes scolaires des actions de sensibilisation aux enjeux alimentaires en complément des initiatives comme la *Semaine du Goût*, ou encourager le développement d'activités périscolaires en lien avec l'alimentation. Elles peuvent ainsi choisir de créer un potager pédagogique au sein de l'école, des cours de cuisine ou encore organiser des visites chez le producteur approvisionnant la cantine scolaire quand cela est possible. Ce type de démarches peut permettre de faire évoluer les comportements alimentaires des enfants et de leurs familles et par ce biais limiter le gaspillage alimentaire et redonner la juste valeur aux produits alimentaires.

COMPLÉMENTARITÉS ET PARTENARIATS ENTRE ECHELLONS

- Les communes peuvent s'organiser avec les Départements et la Région pour créer des groupements d'achat. Cela permet de massifier la demande vis-à-vis des producteurs locaux et de structurer de nouvelles filières locales. En effet, les Départements sont en charge des collèges et des maisons de retraite, la Région des lycées.

Régie publique agricole et 100% biologique à Mouans-Sartoux (06)

Dès 2008, la commune de Mouans-Sartoux a lancé un projet de régie publique agricole : une étude de faisabilité a permis d'étudier les apports potentiels d'un tel terrain agricole pour l'approvisionnement de trois groupes scolaires en légumes biologiques et locaux. La commune a ainsi décidé, en 2010, de créer la première régie municipale – certifiée biologique par Ecocert dès avril 2010 – et d'y installer une agricultrice à plein temps l'année suivante. Cette initiative a permis d'atteindre le seuil de 100% de produits biologiques dans la restauration scolaire le 1^{er} janvier 2012, et la régie a fourni 80% des légumes consommés dans ces établissements en 2014 (Un plus bio, 2015). « Elle a également mis en place une légumerie dans chaque cuisine, un service municipal qui englobe l'école et la restauration, une véritable approche de la cuisine de marché, la pesée quotidienne des restes alimentaires, une réflexion sur les portions servies – réduction de la part de la viande dans les repas, au profit de la redécouverte de protéines végétales » (Allain, 2015).

L'ajustement des quantités et la lutte contre le gaspillage ont permis de réduire le coût des repas de 2,02 euros en 2012 à 1,86 euros en 2013, tandis que le prix moyen payé par les familles, calculé en fonction du quotient familial, est de 3,13 euros (Mouans-Sartoux, 2015).

La réussite de ce projet de Mouans-Sartoux a pour vocation d'être répliquée par d'autres collectivités : la ville a en effet créé un site internet dédié à la diffusion de fiches actions à destination de toutes les personnes qui souhaitent améliorer la restauration collective (Mouans-Sartoux, 2015)..

COMMUNES - ACTION SOCIALE

COMPÉTENCE

Les communes mettent en œuvre une action sociale facultative car elles sont en charge des centres communaux d'action sociale ainsi que de la gestion des crèches, des foyers de personnes âgées.

OUTILS

Approvisionnement bio et local de la restauration collective

A l'instar des cantines scolaires, les communes peuvent décider d'approvisionner la restauration collective dans les crèches et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) avec des produits biologiques et locaux. Peu d'EHPAD s'approvisionnent à ce jour directement auprès des producteurs locaux.

Sensibilisation des bénéficiaires des centres communaux d'action sociale

Les communes peuvent encourager la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux enjeux de l'alimentation au sein des centres communaux d'action sociale. Les CCAS peuvent aussi être sollicités dans le cadre d'une politique d'accès de tous à une alimentation saine via la distribution de bons alimentaires.

Une collaboration entre écoles et EHPAD peut être intéressante à plusieurs niveaux : renforcement des liens intergénérationnels, sensibilisation croisée et partage d'un moment convivial.

Les CCAS sont également porteurs d'initiatives alimentaires visant à favoriser l'intégration des personnes vulnérables et à augmenter leur propre autonomie alimentaire.

COMMUNES - CONTRAT LOCAL DE SANTE

COMPÉTENCE

Le contrat local de santé (CLS) s'envisage comme une déclinaison du projet régional de santé (PRS) sur un territoire donné (quartier, ville, pays, communauté de communes, etc.). Il s'appuie donc sur les objectifs inscrits dans ce projet et dans ses schémas régionaux de mise en œuvre (prévention, organisation des soins, organisation médico-sociale). L'ARS, qui établit le PRS et avec laquelle est obligatoirement conclu le CLS, est un partenaire incontournable pour la mise en place d'un CLS.

COMPLÉMENTARITÉS ET PARTENARIATS ENTRE ECHELLONS

- Le Département peut transférer cette compétence sociale à la commune
- Les communes peuvent mutualiser cette compétence via la mise en place d'un CCAS intercommunal.
- Les Départements et les communes peuvent soutenir conjointement des projets à visée sociale.

COMMUNE – Champs d'action pour un Projet Alimentaire territorial

Millau (12), Ville Active du PNNS

Les Agences Régionales de Santé (ARS) mettent à disposition des villes signataires de la Charte des Villes Actives du PNNS (Programme National Nutrition Santé) des idées de projets et des outils de sensibilisation à la nutrition, la santé et l'hygiène de vie, notamment à destination des établissements scolaires. Depuis 2008, Millau est signataire de la Charte des Villes Actives du PNNS. Cela lui permet de mener le programme « L'Assiette en Baskets », un ensemble d'actions pour sensibiliser enfants, jeunes et parents aux bienfaits de l'activité physique et à l'éducation nutritionnelle. Ces actions ont lieu dans les écoles, les centres sociaux et les hôpitaux – notamment pour la formation auprès des futurs parents (Groupe d'Analyse de l'Action Publique, 2013). La participation au réseau des villes actives du PNNS a ainsi permis à la ville de structurer ses actions liant santé et alimentation, à les rendre plus visibles et à bénéficier des financements de l'ARS de Midi-Pyrénées (Groupe d'Analyse de l'Action Publique, 2013).

Le Relais Popote, CCAS Saint Pierre et Ville de Bordeaux

Engagé dans une démarche d'animation et de coordination des acteurs de l'aide alimentaire, le CCAS de Bordeaux a proposé à ses partenaires de participer à un projet innovant basé sur la mutualisation des moyens. Le dispositif « Relais Popote » a pour but de développer une offre adaptée aux besoins des personnes les plus vulnérables n'ayant pas d'accès direct à un espace dédié à la cuisine, en activant le réseau associatif, par la mise à disposition d'espaces cuisine. Le secteur marchand est quant à lui mobilisé pour la récupération des invendus ou surplus.

COMMUNES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDES INDIRECTES

COMPÉTENCE

Les communes n'ont plus de compétences économiques depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015, ces dernières sont entièrement transférées aux communautés de communes. Pour autant, elles peuvent participer à promouvoir les acteurs économiques locaux auprès de leurs habitants. Elles ont par exemple la responsabilité des marchés (couverts, de plein air ou halles).

OUTILS

Participer à l'émergence d'outils de transformation locaux sur leur territoire

Pour créer de la valeur ajoutée dans les filières alimentaires, les communes peuvent encourager la relocalisation des outils de transformation de produits agricoles et alimentaires. En réinstallant des moulins, des abattoirs, ou encore des conserveries, les communes peuvent mailler le territoire et ainsi permettre d'augmenter le potentiel de transformation local des produits issus du territoire, en y valorisant le savoir-faire local.

Développement du patrimoine touristique

Les communes peuvent participer à la mise en avant des producteurs locaux (guides des producteurs, approvisionnement local/bio lors des manifestations publiques) ainsi qu'à l'installation de marchés de plein vent afin d'encourager auprès de leurs habitants la consommation de produits locaux.

Soutien à l'économie sociale et solidaire

Certaines communes possèdent un service dédié à l'économie sociale et solidaire et peuvent soutenir directement des structures ou l'émergence de nouveaux projets en leur proposant des pépinières d'entreprises ou outils de visibilité et de promotion. Les thématiques agricoles et alimentaires sont au cœur des nouveaux projets d'entrepreneuriat social et également créatrices d'emplois pour le territoire.

COMPLÉMENTARITÉS ET PARTENARIATS ENTRE COLLECTIVITÉS

- Concernant la création d'outils de transformation, d'autres collectivités peuvent accompagner une démarche communale via des investissements partenariaux : notamment la Région ou les intercommunalités pour les questions liées au développement économique.
- Les communes et les Régions peuvent travailler ensemble à la valorisation des producteurs en multipliant les marchés de plein air ou en mutualisant les dispositifs de communication (ex. Démarche « Produit Ici en Aquitaine »)

Un abattoir municipal pour approvisionner les artisans en produits locaux

La ville de Lannion (22) et la Communauté d'agglomération de Lannion Trégor ont financé à plusieurs reprises la modernisation et l'adaptation aux normes de l'abattoir municipal de Lannion afin de le maintenir en activité. Cet établissement plus que centenaire est un abattoir multi-espèces qui dispose de la certification bio, bénéficiant ainsi au développement économique local : agriculteurs mais aussi artisans (bouchers, charcutiers) et PME profitent des services de l'abattoir. Celui-ci permet de réduire les coûts de transport pour les éleveurs, et assurent un approvisionnement des artisans en viande locale (FNAB, 2014).

Le label « Lyon, Ville Equitable et Durable », Ville de Lyon

Ce label, mis en place par la Ville, permet d'identifier les entreprises, commerces, artisans, lieux et événements qui répondent de manière pragmatique aux enjeux du développement durable à travers une offre de consommation responsable. C'est un repère fiable pour les consommateurs lyonnais qui souhaitent agir au quotidien pour le développement durable. Avec lui, la Ville de Lyon souhaite en effet donner de la visibilité à l'offre locale de produits et services responsables, et encourager le développement d'entreprises sur des secteurs d'activités éco-responsable pour un développement durable des territoires.

COMMUNES - ENVIRONNEMENT DECHETS, EAU

COMPÉTENCE

La compétence environnement des communes peut recouvrir plusieurs types d'actions pouvant être incluses dans un Projet Alimentaire Territorial : sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des déchets compostables, protection des zones de captage d'eau... Le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communes d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement est reporté au 1er janvier 2020 (Loi NOTRe).

OUTILS

Les documents cadre : Agenda 21 et PCET

L'Agenda 21 permet aux communes de mener un projet territorial de développement durable. Elles peuvent ainsi intégrer leur Projet Alimentaire Territorial au plan d'action de l'Agenda 21 en favorisant une approche transversale et participative des enjeux qui lui sont liés : lutte contre le changement climatique, préservation de biodiversité, renforcement de la solidarité territoriale et promotion de modes de production et de consommation responsables. Les communes peuvent aussi élaborer un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) pour renforcer cette démarche transversale. L'échelle intercommunale peut s'avérer plus pertinente pour intégrer les relations rural-urbain et la question des émissions de gaz à effet de serre dus aux transports de marchandises alimentaires.

Déclaration d'utilité publique (DUP)

La déclaration d'utilité publique (DUP) est un outil législatif sur lequel les collectivités et les maires des communes d'implantation des captages s'appuient pour contrôler la conformité des activités ou pour réglementer des pratiques existantes. En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'arrêté préfectoral portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionnées à l'article L. 215-13 du code de l'environnement, détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloigné à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

COMPLÉMENTARITÉS ET PARTENARIATS ENTRE ECHELLONS

- Les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) peuvent conseiller et accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs Agendas 21 locaux et projets territoriaux de développement durable, ainsi que de promotion et d'animation de cette politique au niveau régional.
- Les PCET peuvent être mis en place à différentes échelles : l'échelon intercommunal apparaît indispensable mais chaque commune doit s'y impliquer.

Agenda 21, Commune de la Couronne

L'Agenda 21 de La Couronne a été le cadre d'action pour la mise en place d'actions exemplaires liées à l'alimentation tels que : Un jardin partagé, une réflexion autour de la création d'une régie agricole municipale pour approvisionner la restauration collective, un projet de passage de la cuisine centrale en liaison mixte, la mise en place d'un groupe de travail pour lutter contre le gaspillage alimentaire, la valorisation des bio déchets : création d'un pavillon de compostage. Le pilotage de l'Agenda 21 est organisé autour d'un comité de pilotage présidé par le Maire qui rassemble un panel d'acteurs représentatifs de la société civile : associations, institutions, acteurs économiques, agents municipaux, habitants.

LE DEPARTEMENT

LE ROLE DE L'ECHELON DEPARTEMENTAL DANS UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Création de la Révolution (loi du 22 décembre 1789), le département est une circonscription administrative de l'État. La loi du 17 mai 2013 redéfinit l'élection des assemblées départementales, appelées désormais conseils départementaux. Les cantons sont les circonscriptions qui servent de cadre à l'élection des conseils départementaux.

Le conseil départemental est élu pour 6 ans au suffrage universel. Il élit à son tour un président, l'exécutif du département qui prépare et exécute les délibérations du conseil départemental, gère le budget et dirige le personnel. Un département appartient à une région et une seule. Chaque département d'outre-mer constitue à lui seul une région.

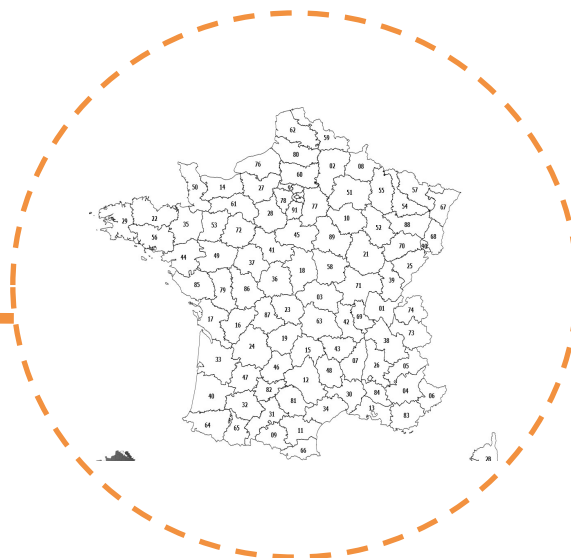
La loi NOTRe prévoit la suppression pour les départements et les régions de la clause de compétence générale, qui permet à une collectivité d'intervenir dans tous les domaines mais cette suppression est assortie de nombreuses exceptions. La principale compétence des départements, le social, est maintenue, ainsi que les compétences de gestion des collèges et de la sécurité alimentaire, le domaine culturel (les archives départementales, la lecture publique et les schémas artistiques à l'école) et enfin l'aménagement (l'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale) en tenant compte des priorités définies par les communes. L'action des départements est réduite dans le domaine de l'économie au profit des régions, leur laissant toutefois la possibilité de soutenir des filières agricoles locales.

Certaines compétences sont partagées avec les régions (le tourisme, le numérique, la jeunesse et le sport).

Dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial, les compétences mobilisables sont les suivantes:

COMPETENCES

- ▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- ▶ GESTION DES COLLEGES
- ▶ SOLIDARITES ET COHESION TERRITORIALE
- ▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- ▶ ENVIRONNEMENT, EAU, DECHETS



REPERES CHIFFRES

- ▶ 101 Départements depuis 2011 (dont 5 d'outre-mer)
- ▶ 1^{er} Département agricole bio de France : La Drôme (en nombre de producteurs et en surface bio)

OUTILS / PISTES D'ACTION

- Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)
- Approvisionnement en bio et local de la restauration collective des collèges
- Aides directes aux épiceries solidaires
- Marque départementale en soutien à l'agriculture locale
- Valorisation des déchets organiques dans les collèges

DEPARTEMENT - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMPÉTENCE

Les départements ont une compétence non négligeable en matière d'aménagement. Dans ce cadre, la collectivité peut établir un programme d'aide à l'équipement rural, intervenir sur le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale. Elle peut ainsi orienter les aides qu'elle alloue aux communes dans ces domaines et agir de façon directe sur les enjeux agricoles locaux.

OUTILS

Instance de préservation du foncier agricole : la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Dans ce domaine, outre ces compétences pré-existantes, la Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (MAAF, 13 octobre 2014) a créé la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est substituée à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). Le champ de compétences est élargi à la préservation des espaces naturels et forestiers.

La CDPENAF peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures d'urbanisme.

Les membres sont nommés pour une durée de 6 ans, renouvelables par arrêté du préfet. La CDPENAF se réunit tous les mois et traite tout document d'urbanisme (PLU, Cartes communales, SCOT, autorisations d'urbanisme) ayant pour conséquence la réduction du foncier naturel, agricole ou forestier. A titre d'exemple, la commission est obligatoirement consultée pour les demandes d'autorisations d'urbanisme sur une commune sans document d'urbanisme. Pour les communes élaborant un PLU elle doit donner un avis de conformité pour les changements de destination et autorisation de travaux.

Aide à l'acquisition de foncier pour les communes, Département de Haute-Savoie

Le Conseil général de la Haute-Savoie a souhaité développer une politique volontariste afin de protéger le foncier agricole. Trois volets sont déclinés : une aide financière pour inciter aux échanges de parcelles, une convention avec la Société d'aménagement foncier et établissement rural (SAFER) formalisant notamment une veille sur le territoire, et la création du conservatoire des terres agricoles (CTA). Ce dernier est une aide financière à l'acquisition de foncier agricole, à destination des collectivités qui voudraient en pérenniser l'usage. (Source : doc Terres de Liens, communes, intercommunalités, comment préserver les terres agricoles)

Programme d'aides pour induire une relocalisation des chaînes alimentaires, Département des Vosges

Le département des Vosges a établi un programme d'aide pour inciter à une relocalisation des chaînes alimentaires. Il a mis en place un fonds de soutien d'initiatives rurales et montagnardes. Le financement vise à soutenir la diversification de la production agricole et à accroître la compétitivité des petites exploitations agricoles. Plafonnée à 10 000 euros, l'aide peut atteindre 20 % des investissements éligibles et 30% dans les zones de montagne. Une autre approche pour activer ces aides est la création de plateforme de commandes de produits locaux en ligne, souvent mis en place avec la Chambre d'agriculture. C'est le cas par exemple en Haute-Garonne (Agrilocal 31) ou en Haute-Marne (terroir 52).

Outil de protection des espaces agricoles et naturels périurbains

La politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) est issue de la Loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Le PENAP permet de créer des périmètres d'intervention pour protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation. Chaque périmètre est assorti d'un programme d'actions destiné à fixer les orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de valorisation des espaces naturels. Les objectifs sont fixés à horizon de 20 ou 30 ans.

Une stratégie : le regroupement parcellaire

Outre ces outils, le département peut définir sa stratégie propre en matière de foncier et adapter ses outils au contexte territorial. Ces dispositifs, qu'ils soient encadrés juridiquement tels que les aménagements fonciers ou la réglementation des boisements (qui précise les possibilités de boisement sur une commune) ou plus souples avec un caractère incitatif telle que par exemple la prise en charge des frais notariés à l'occasion d'échanges amiables, ont vocation à s'adapter à tous les contextes et besoins locaux. D'autres axes d'intervention peuvent également être mis en avant : l'assistance technique en soutenant les opérations menées par les organismes en vue d'accroître les performances des exploitations agricoles par la diffusion de pratiques innovantes, la solidarité envers les agriculteurs touchés par de graves difficultés, individuellement ou collectivement, au travers d'une caisse d'entraide, la modernisation de l'agriculture et l'amélioration des conditions de travail, en encourageant l'agriculture de groupe et le développement de l'emploi agricole, le financement d'équipements structurants pour l'agriculture et l'aménagement du territoire tels que, pour illustration, les abattoirs.

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Il existe 93 CAUE en France. Ce sont des organismes investis d'une mission d'intérêt général qui accompagnent les maîtres d'ouvrage en termes de conseil, de formation, d'information/ sensibilisation sur tout acte d'aménagement. Leur approche est pédagogique et répond aux enjeux de société : maîtrise de la consommation foncière, démocratisation de l'architecture, gestion des ressources naturelles, qualité des interventions.

Périmètres de protection sur les territoires lyonnais, Département du Rhône

En 2005 la communauté urbaine de Lyon, le département du Rhône et les communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon décidaient d'engager la mise en œuvre de ce dispositif pour lutter contre l'étalement urbain. L'assemblée départementale du Rhône a approuvé le 14 février et le 11 avril 2014, après enquêtes publiques, dix périmètres de protection sur les territoires lyonnais. Ces périmètres concernent 94 communes et couvrent une surface de 47 525 hectares. Les périmètres sont accompagnés de programmes d'actions visant à maintenir une agriculture viable en zone périurbaine, à améliorer les liens entre l'agriculture et la ville et participer à la qualité des espaces naturels et agricoles et à leurs ressources. Des financements publics sont octroyés pour les porteurs de projets répondant aux objectifs de ces programmes.

Stratégie de regroupement parcellaire, Département du Nord

Le Service Aménagement Rural et Agriculture du Département du département du Nord a mis en place une politique foncière spécifique pour une amélioration des conditions de l'exploitation agricole. Il s'agit du regroupement parcellaire, action habitée par la volonté de créer des îlots plus cohérents. Aujourd'hui, une batterie de dispositifs dédiés favorise cette démarche.

DEPARTEMENT - SOLIDARITE ET COHESION TERRITORIALE

COMPÉTENCE

La loi NOTRe réaffirme que le département demeure la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale. Les Départements prennent en charge 86,9% des dépenses sociales des collectivités locales : la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, l'aide sociale à l'enfance, l'aide sociale au handicap et les personnes âgées.

OUTILS

Politique d'action sociale et médico-sociale

Le département définit la politique d'action sociale et médico-sociale en tenant compte des compétences de l'Etat, des autres collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale. Il a notamment en charge la thématique de l'insertion sociale et professionnelle. Elle peut pour cela mobiliser des fonds européens.

La loi MAPTAM prévoit en effet que, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, pour la période 2014-2020, est confiée aux départements qui en font la demande tout ou partie des actions relevant du Fonds social européen.

Participation aux agences régionales de santé

Enfin les départements participent aux différentes commissions des agences régionales de santé, ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes régionaux de santé. Les Agences Régionales de Santé possèdent une délégation par département. Les acteurs de la santé sont au cœur des changements de pratiques alimentaires et nutritionnelles.

Financement des Centres communaux d'action sociale

Au titre de cette compétence sociale, le Département joue également un rôle actif dans le financement des centres communaux d'action sociale (le département rembourse les frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, le financement d'actions et prestations sociales de son ressort comme le RSA etc). A ce titre peuvent être mis en place des bons alimentaires conditionnés au niveau de revenus des foyers et distribués par le CCAS afin de favoriser la consommation de produits locaux de qualité. Toutes fois plusieurs territoires ont fait le choix de transformer ces tickets en une démarche plus globale passant par le système des épiceries solidaires en les intégrant dans une démarche locale et durable.

ICARE, maraîchage d'insertion professionnel et paniers bio et locaux, Département Alsace- Moselle

Les jardins d'ICARE développent une insertion sociale et professionnelle par l'activité de maraîchage biologique. Il s'agit d'une association de droit local Alsace-Moselle fondée en 1995 à Mulhouse, à l'initiative de plusieurs structures spécialisées de l'insertion : le CIAREM (centre d'information et de recherche d'emploi), l'INSEF (chantiers d'insertion), PAPYRUS (centre de ressources illettrisme), SEMAPHORE (mission locale), PAIN CONTRE LA FAIM (chantier d'insertion), LEZARD (association culturelle).

L'objectif de l'association est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés par un chantier d'insertion par le maraîchage pour les publics en grandes difficultés. Elle fonctionne sur fond propre avec la distribution de paniers bio et locaux mais aussi avec le soutien de plusieurs partenaires dont le fond social européen et le département du Haut-Rhin au titre de l'aide sociale.

Le travail d'insertion est réalisé en synergie avec les partenaires socio-économiques du territoire : Pole-emploi, Service insertion du Département, assistantes sociales, CCAS, Caritas, Restos du Coeur, Emmaüs, INSEF, Défi-Ressourcerie... Avec lesquels s'échangent informations, conseils et bonnes pratiques.

L'association est également membre de plusieurs organisations agricoles : Réseau OPABA *Organisation Professionnel de l'Agriculture Bio en Alsace*, Interprofessionnelle des fruits et légumes, Association des producteurs de la vallée de la Doller.

Des échanges sont mis en place régulièrement avec les centres de Formation agricole aux environs, pour accueillir des élèves en formation, mais aussi pour améliorer les techniques culturales et essaimer les bonnes pratiques testées par l'association.

Soutien aux associations d'insertion sociale par l'alimentation ou l'agriculture

Culturelles, sportives, d'insertion, les associations occupent une place essentielle dans l'animation des territoires et dans le maintien d'une cohésion sociale. Les Départements reconnaissent et soutiennent ce rôle d'animateur local et accompagnent les associations dans leurs initiatives. Le soutien intervient au titre des politiques départementales thématiques (culture, éducation, sport, solidarité, agriculture, environnement, tourisme, etc.).

A ce titre, les Départements peuvent soutenir financièrement par exemple des épiceries solidaires, des jardins familiaux ou partagés, des associations facilitant l'insertion sociale via le glanage, la transformation alimentaire ou encore des cours de cuisine.

COMPLÉMENTARITÉS ET PARTENARIATS ENTRE ÉCHELONS

- Les communes ont également une action sociale notamment via les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). En partenariat avec les Départements, les CCAS peuvent organiser des ateliers de sensibilisation ou encore des cours de cuisine à destination de leurs bénéficiaires.

Soutien aux épiceries sociales et solidaires, Département de la Dordogne (24)

Le Département de la Dordogne crée en février 2010 trois épiceries solidaires, résultat concret d'une démarche novatrice inscrite dans le développement durable (Agenda 21). Cette démarche a été entamée et orchestrée conjointement par la Direction de l'économie et les services sociaux. Derrière la notion d'épicerie solidaire, il faut comprendre l'idée même de l'épicerie de quartiers. Ces épiceries sont ouvertes à tous, ouvertes 6 jours sur 7 et implantées sur des lieux de vie à potentiel.

Ces commerces sont ouverts à tous publics, il propose des produits alimentaires de qualité au prix du marché avec à la caisse une réduction pour les personnes recommandées par les services sociaux, ainsi qu'un accompagnement par le biais d'ateliers pédagogiques (budget, cuisine...).

Ils s'approvisionnent auprès des jardins d'insertion, des producteurs locaux et industriels du département (70% des produits vendus proviennent du département). Les salariés embauchés par la structure sont des personnes bénéficiaires de minima sociaux. L'ensemble des travaux effectués dans les magasins sont réalisés par des entreprises d'insertion (ARTEEC, IDchanvre, Question de Culture...).

Ses implantations ont été pensées, son but est de venir en complémentarité des commerces existants et non en concurrence. Les lieux d'implantation sont définis en accord avec les Mairies en fonction de leur politique de la ville dans le but de créer une vraie mixité sociale. Par son implantation à l'échelle départementale et non locale, le projet se démarque des autres épiceries, essentiellement nées d'initiatives associatives. Enfin leur rôle dans le tissu local est complété par la création d'un réseau d'adhérents consommateurs, consommatrices, dont le Président du Conseil d'Administration est issu.

Les 3 épiceries ont un statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif, le réseau des épiceries permet la création d'une entreprise commerciale en associant des fonds publics (Collectivités territoriales et locales) et privés (associations, producteurs, industriels, particuliers), qui présente un caractère d'utilité sociale et économique. Elles sont entreprises d'insertion.

A terme, l'objectif est la création d'une dizaine de points de vente, de quinze à vingt emplois directs, de retombées indirectes en matière d'emploi chez les fournisseurs et donc de développement économique local.

DEPARTEMENT - GESTION DES COLLEGES ET DES MAISONS DE RETRAITE

COMPÉTENCE

Les Départements sont en charge de la gestion des collèges, compétence leur permettant d'agir sur la sensibilisation des enfants et du grand public. Aussi bien pour les collèges que pour les maisons de retraite, les Départements assurent la construction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement. Ils sont en charge de la restauration scolaire ainsi que du recrutement et de la gestion du personnel.

OUTILS

Adhésion à l'outil AGRILocal

Les Départements peuvent accompagner les collèges dans l'approvisionnement des cantines scolaires avec des produits biologiques et locaux. Ce choix nécessite de former les professionnels à la rédaction de marchés publics afin d'insister sur des critères d'éligibilité favorables aux producteurs locaux. Cette stratégie peut être approfondie lors de la création d'une régie publique agricole destinée à l'approvisionnement de la restauration collective.

Les Départements peuvent faire le choix d'adhérer à Agrilocal. Plateforme de mise en relation entre fournisseurs locaux et acheteurs publics ayant une mission de restauration collective, Agrilocal propose aux départements un accès facilité aux fournisseurs et produits disponibles, simplifie la commande public et offre de nouveaux débouchés aux producteurs locaux.

Sensibilisation des plus jeunes et du grand public aux enjeux alimentaires

Les Départements peuvent soutenir les établissements scolaires dans l'intégration de programme de sensibilisation aux enjeux alimentaires. Ils peuvent ainsi choisir de créer un potager pédagogique au sein du collège, ou encore organiser des visites chez le producteur approvisionnant la cantine scolaire quand cela est possible. Ce type de démarche peut permettre de limiter le gaspillage scolaire tout en améliorant les comportements alimentaires des enfants et de leurs familles.

COMPLÉMENTARITÉS ET PARTENARIATS ENTRE ECHELONS

- Les communes et intercommunalités peuvent également adhérer à Agrilocal ou former un groupement d'achat avec le Département et la Région afin de structurer la demande et de faciliter la réponse aux marchés publics des producteurs ou coopératives locales.

Favoriser la production locale en faisant des collèges un nouveau débouché, Département de Meurthe et Moselle

Dès 2011, le Département ayant à cœur de développer les circuits alimentaires de proximité, a expérimenté le dispositif « panier collège » avec le Pays Terres de Lorraine. Face à son succès, il a été décidé de déployer la formule sur les autres territoires meurthe-et-mosellans.

Dans le même temps, la démarche devenait une priorité du projet départemental 2015-2021 puisque l'Assemblée départementale a fixé l'objectif d'atteindre, pour la restauration scolaire, 20% d'achat local par rapport à l'achat global de denrée.

La création d'un poste de chargé de mission transition écologique a également été créé. Ce poste inclus aussi d'autres thèmes comme la mobilité douce, la performance énergétique des bâtiments... la personne en poste animer cette mission avec une collègue en charge de la restauration scolaire, un collègue en charge de l'agriculture et une autre en charge des marchés.

DEPARTEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

COMPÉTENCE

Conséquence de la loi NOTRe et de la suppression de la clause de compétence générale des Départements, la Région ne peut plus déléguer aux départements ses compétences en matière d'aide aux entreprises. Mais le Département peut allouer des aides indirectes à certaines filières locales et de qualité.

OUTILS

Aide à l'installation d'espace test

Le Département peut aider à l'installation d'espaces test, à la mise en avant des producteurs locaux (guides des producteurs, approvisionnement local/bio lors des manifestations publiques).

Aide à l'installation et à la promotion des marchés de plein vent

Le Département peut également participer à l'installation et promotion des marchés de plein vent.

Aides directes aux producteurs

Le Département peut aussi impulser une dynamique par des prix et appels à projet comme le département de la Loire qui a lancé un concours des produits fermiers innovants.

Redynamisation des zones rurales, attractivité touristique du territoire

Sous l'angle de l'activité touristique, le département peut aussi indirectement soutenir ses orientations pour la redynamisation des zones rurales (objectif de maintien de l'activité agricole, la dynamique d'articulation entre espaces urbains et péri-urbains). Il peut soutenir financièrement le Comité Départemental du tourisme (cas du Nord Pas de Calais).

Création d'une marque locale, Département des Vosges

Le Département des Vosges soutient la production locale et les circuits courts par la création de marques : « bleu, vert, Vosges » qui regroupe 40 producteurs et existe depuis 1985, récemment il a également créé une marque « FORÊ l'effet Vosges », regroupant produits locaux, cosmétiques et équipements touristiques. La création et le développement de cette marque a reçu le soutien financier de l'Etat via la convention de Massif.

En partenariat avec la chambre d'agriculture, le Conseil Départemental a également introduit des produits locaux dans la restauration collective.

Il a également mis en place un fonds d'initiatives rurales et montagnardes pour encourager la diversification agricole via un montant plafonné à 10 000 euros pour contribuer à 20% de l'investissement total et 30% dans les zones de montagnes et de piémonts.

Il a aussi lancé un trophée de la transition écologique qui récompense les actions existantes notamment dans la production locale et les circuits courts édité un guide sur l'alimentation durable et responsable, réalisé des ateliers cuisines hebdomadaires à l'initiative de la fédération médico-sociale et le service social du département, enfin un jeu pédagogique sur l'alimentation a été créé par les travailleurs sociaux de la maison des solidarités de Vittel.

DEPARTEMENT – ENVIRONNEMENT / DECHETS ET EAU

COMPÉTENCE

Plusieurs échelons territoriaux sont concernés par la compétence environnementale. Les deux lois « Grenelle » (3 août 2009 et 12 juillet 2010) ont fait des collectivités territoriales des acteurs majeurs du développement durable en étendant leur champ de compétences dans le domaine de la politique énergétique, en leur permettant de développer des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et d'intervenir dans le domaine de la production utilisant des sources d'énergies renouvelables.

Les services d'eau et d'assainissement constituent avec l'élimination des déchets ménagers des obligations à la charge des collectivités territoriales : préoccupation d'hygiène et de salubrité ; assurer la satisfaction des besoins élémentaires dans le cas de l'eau.

OUTILS

Financement du Laboratoire Départemental d'Analyse

Le Département intervient notamment dans le financement du Laboratoire Départemental d'Analyses qui est garant de la qualité des productions alimentaires et contrôle, conseille et forme des personnels en restauration pour les collèges du département. A ce titre, il est un acteur privilégié du travail auprès de la restauration collective dans les cantines, levier sur lequel les producteurs ont souvent de fortes attentes. Sur ce point, la collectivité peut décider de mener des actions de valorisation des déchets compostables dans les espaces de restauration collectives qu'elle gère (cantines d'école et de crèches municipales, EHPAD, cantines d'administration) ou mettre en place des actions de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire. Le développement d'un travail sur la gestion des déchets organique peut également se faire via les syndicats départementaux de gestion et valorisation des déchets.

Plan de prévention et valorisation des déchets

Pour aller plus loin, le département peut intégrer la réflexion sur les déchets organiques issus de la filière alimentaire dans le Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Ce plan fixe, à 6 et 12 ans, les objectifs et les moyens d'une gestion responsable et durable des déchets non dangereux et épouse ainsi l'un des objectifs du Grenelle : valoriser les restes alimentaires de la restauration en général et des cantines scolaires en particulier.

Approvisionnement locales cantines, Département Ile-et-Vilaine

Le Département de l'Ile-et-Vilaine a pris des engagements dans ce sens auprès de ses administrés : 20% de bio et 50% d'approvisionnement local dans la restauration scolaire, un espace naturel protégé à moins de 20 mn du domicile de chaque Breillienne et Breillien.

Valorisation des déchets organiques des cantines Département de l'Essonne

L'Essonne a mené une expérimentation avec les déchets organiques de l'un de ses collèges. Outre l'augmentation de produits bio, le département a mis l'accent sur la valorisation des bio déchets dès l'étape de préparation des repas. Les enfants apprennent à trier leurs déchets et le personnel de cantine complète ce tri. Les déchets sont mis dans un bac extérieur spécifique. Le travail se fait en lien avec un maître composteur qui vient vérifier la composition du compost. Les élèves sont impliqués via des travaux pratiques avec un enseignant de sciences de la vie qui travaille sur la composition du composteur et en lien avec le jardin pédagogique du collège. La finalité est de mettre en place une unité de méthanisation suite à la diffusion de ce procédé, à l'échelle de toute la commune. Jusqu'à 20% des déchets scolaires ont pu être ainsi valorisés.

Gestion et protection de l'eau

A travers de ses compétences en matière de gestion et la protection de l'eau, le département peut intervenir sur l'urbanisation et l'installation agricole, notamment les zones de captage d'eau. Il s'agit ainsi par exemple d'une participation au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou de l'aménagement, entretien et de l'exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau. Enfin pour développer une approche logistique par voie d'eau, le département peut obtenir le transfert de propriété du domaine public fluvial.

Déclaration d'utilité publique et protection des zones de captage d'eau

La DUP (déclaration d'utilité publique) est un outil législatif sur lequel les collectivités d'implantation des captages s'appuient pour contrôler la conformité des activités ou réglementer des pratiques existantes. En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionnées à l'article L. 215-13 du code de l'environnement, détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloigné à l'intérieur duquel peuvent être réglementés.

Recyclage des déchets et transport fluvial, Département de l'Aube

Le Département de l'Aube favorise le développement d'une filière autour du recyclage. Il s'appuie, pour cela, sur les atouts logistiques de l'Aube et notamment la voie fluviale. En effet le port de l'Aube est le plus en amont de la Seine et suite à des travaux, il autorise aujourd'hui la navigation de 1000 à 1500t. Cette modernisation positionne le département de l'Aube pour développer du trafic de conteneurs avec le plus important port maritime français : Le Havre.

Le Département a également donné rapidement un cadre aux activités de recyclage avec la création en 2004 du Club d'écologie industrielle de l'Aube. À ce titre, l'Aube participe à un programme de recherche en écologie industrielle. Y participe notamment une entreprise qui sèche sous serre, à l'énergie solaire, des boues de stations d'épuration. Ces déchets sont ensuite valorisés comme engrais organique. Cette approche d'écologie industrielle est inscrite dans son plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Protection des zones de captage d'eau, Département du Jura

Dans le Jura, 70 hectares ont été protégés par les efforts de 15 agriculteurs : abandon de la culture du maïs, mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau, maintien des prairies, limitation de la fertilisation azotée. En échange, une indemnité a été versée aux agriculteurs pour compenser les contraintes de ces dispositions sur leur activité. Les MAET ont remplacé cette indemnisation à partir de 2012.

A partir des années 2000, la conversion à l'agriculture biologique est encouragée, par la mise en place d'un accompagnement technique et la création de débouchés : la cantine scolaire de Lons-le-Saunier intègre dès lors une partie de produits bio et locaux dans son approvisionnement ; des filières locales de transformation sont organisées.

LE PAYS

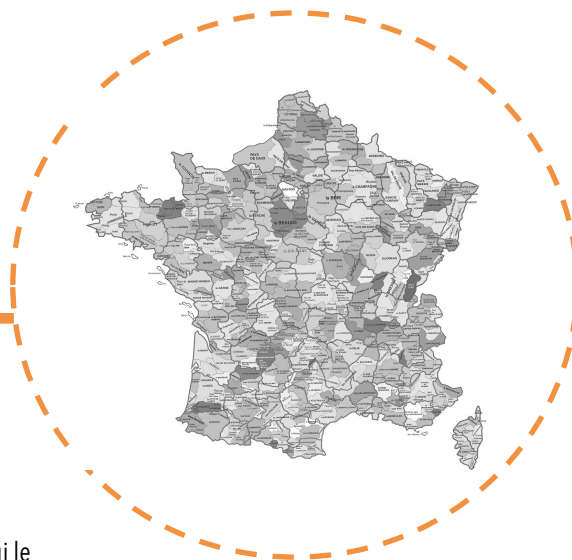
LE ROLE DU PAYS DANS UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le Pays est l'association entre un territoire, un ensemble d'acteurs, un projet et un contrat. Il se déploie sur un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Les communes et intercommunalités décident librement d'adhérer à ce projet. Il exprime la communauté d'intérêts économiques des communes ou des EPCI qui le composent. Il poursuit deux objectifs essentiels :

- développer les atouts du territoire considéré ;
- renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

Le pays permet d'assurer un meilleur respect mutuel des différents territoires (communes, communautés de communes, agglomération..) au travers d'un débat poursuivant un objectif d'intérêt général au niveau de l'espace concerné. Il a vocation à jouer un rôle décisif dans l'amélioration du dialogue urbain – périurbain – rural.

La loi du 25 juin 1999, dite « loi Voynet » réintroduit cet échelon dans le cadre institutionnel en précisant la procédure de création d'un Pays : Le préfet de région arrête le périmètre d'étude. Les entités constituant le pays élaborent, en association avec le ou les départements et la ou les régions concernées, « *une charte de pays en prenant en compte les dynamiques locales déjà organisées et porteuses de projets de développement, notamment en matière touristique* ». Dans chaque Pays, un organe est créé, le Conseil de développement, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs. Ce Conseil est consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays. Une fois la charte adoptée, le ou les préfets de région arrêtent définitivement le périmètre du Pays.



REPERES CHIFFRES

- ▶ Quelques 368 pays existent aujourd'hui en France, parfois à cheval sur plusieurs départements ou plusieurs régions (recensement 2016)
- ▶ 35% ont pris la forme d'un syndicat mixte. La tendance est en effet à aller vers des formes stables et solides plutôt qu'associatives ou informelles. En 2013, les Pays recouvraient plus de 80 % du territoire et regroupaient 48 % de la population.

Dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial, les compétences mobilisables sont les suivantes:

COMPETENCES

- ▶ AMENAGEMENT
- ▶ PROGRAMME LEADER
- ▶ ENVIRONNEMENT
- ▶ DYNAMIQUE TERRITORIALE

OUTILS / PISTES D'ACTION

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Groupe d'Action Local (GAL)
- Agenda 21, PCET, Territoires à énergie positive pour la croissance verte
- Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) et Contrat de réciprocité ville-campagne

PAYS - AMENAGEMENT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La loi de 2014 indique que lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma. Pour les pays porteurs de SCoT, la question sera simple, pour les autres, cela se fera en fonction des spécificités territoriales (source : Article localtis, 3 mars 2014)

Articulation avec les Parcs Naturels Régionaux

Les articulations entre les Pays / Pôles territoriaux et les PNR sont toujours très fortes. En effet, 31 % des Pays / Pôles territoriaux sont au moins en partie ou totalement couverts par le périmètre d'un PNR, et 80 % des PNR sont concernés en partie ou totalement par un Pays / Pôles territoriaux (source : panorama des pays 2016 par l'ANPP)

Evaluation du potentiel de développement de l'offre en circuits de proximité en partenariat avec le PNR

La stratégie agricole adoptée en 2009 par le Parc naturel du Verdon pour la période 2010-2014 définit plusieurs axes stratégiques d'intervention dont la valorisation en circuits courts des productions locales. Pour répondre à cet objectif stratégique, le Parc a inscrit sa démarche dans un programme de recherche-action intitulé LOCCATERRE « Développer les circuits courts alimentaires pour répondre aux besoins des territoires », financé par le programme national de développement agricole et rural (PNDAR, CASDAR). Dans le cadre d'un travail avec des chercheurs (INRA) et des organismes professionnels agricoles, une méthodologie d'enquête a été définie permettant de recenser et caractériser les circuits courts et d'estimer leur potentiel de développement. L'enquête réalisée auprès de 32 exploitations fait ressortir différentes stratégies auxquelles ont recouru les producteurs pour commercialiser localement leur production :

- stratégies tournées vers le tourisme,
- stratégies tournées vers la consommation locale,
- stratégies hybrides tournées à la fois vers le tourisme et la consommation locale.

La connaissance des intérêts et des stratégies des producteurs a permis d'identifier les interventions du Parc les plus propices au développement des circuits courts sur son territoire.

(Source : Réseau Rural. Agriculture alimentation territoire, 2012)

Quand la charte d'agriculture durable devient le volet agricole du SCoT et de l'Agenda 21 :

Dès le lancement de la révision de la Charte d'agriculture de l'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les responsables politiques locaux ont souhaité que ce document constitue le volet agricole du SCoT en cours d'élaboration et de l'Agenda 21. Le diagnostic, les orientations et les actions prévues dans le cadre de la Charte d'agriculture ont ainsi été repris dans ces deux documents clés de l'agglomération, assurant une cohérence dans les politiques mises en œuvre. Dans cette même démarche, le Pays d'Aubagne et de l'Etoile a mené une politique de sanctuarisation des terres agricoles. Ayant connu un fort recul de son agriculture, tant en nombre d'emplois (de 674 UTA en 1988 à 293 UTA en 2010) qu'en surface (de 2930 ha de SAU en 1979 à 890 ha en 2010). Pour faire face à ce recul, l'agglomération a adopté le principe de « sanctuarisation » des 1 500 hectares disponibles pour l'agriculture lors de la révision de la charte agricole. Ce principe, décliné en actions et outils et repris dans le SCoT, est avant tout un message politique fort qui replace le foncier agricole comme un espace indispensable et nécessaire au territoire.

Stratégie foncière du Pays de la Provence Verte :

Le Pays de la Provence verte a réalisé une étude de stratégie foncière pour définir les enjeux locaux à la fois en matière d'habitat, de zones économiques et commerciales et d'espaces naturels mais aussi de terres agricoles. Depuis le début des années 1970, la Provence verte a perdu 12 000 hectares de parcelles agricoles au profit des espaces naturels (8000 ha) et des zones urbanisées (4000 ha). Afin de maintenir le potentiel agricole du Pays, l'étude préconise notamment de mettre en place une politique de maîtrise du marché foncier agricole. Pour cela, les quatre intercommunalités ont signé en 2007 une convention d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER. Les élus sont désormais informés de l'ensemble des transactions et des projets de vente à la parcelle des terrains agricoles. Par ailleurs, la réalisation d'un schéma de développement économique et commercial à l'échelle du Pays, également préconisée par cette étude, doit permettre d'identifier les complémentarités entre les 17 zones d'activités existantes et ainsi de limiter leur emprise foncière. Ces travaux alimentent les réflexions conduites dans le cadre du SCoT en cours d'élaboration.

(Source : Réseau Rural. Agriculture alimentation territoire, 2012)

PAYS - DYNAMIQUES TERRITORIALES

Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE)

En 2016, comme l'an passé, 3 Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) ont vu le jour, porté par un Pôle territorial ou un Pays, et 7 sont en cours de réalisation.

Contrat de réciprocité ville-campagne

Le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 13 mars 2015 a décidé d'expérimenter un nouveau dispositif de coopération territoriale "les contrats de réciprocité ville-campagne". Cette expérimentation vise, par la construction d'accords stratégiques entre territoires urbains et ruraux, à contribuer à l'équilibre et à la cohésion entre territoires.

4 contrats ont été signés ou sont en préparation :

- Pays Centre Ouest Bretagne – Brest Métropole
- Pays d'Aurillac – Métropole de Lyon
- Communauté urbaine de Le Creusot-Montceau les Mines – le PNR du Morvan
- Pays Portes de Gascogne – Toulouse Métropole

La société civile associée au dialogue , Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Lors du premier forum agricole organisé par l'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les agriculteurs ont été surpris par l'invitation de la société civile à participer et à s'exprimer sur l'agriculture. L'association France Nature Environnement y fut notamment conviée pour présenter le concept d'agriculture «Haute Qualité Environnementale». Finalement, cette rencontre a permis à tous de prendre conscience que l'agriculture n'est plus seulement une question réservée aux agriculteurs. Ces derniers ont également compris l'intérêt de partager avec les citoyens l'enjeu de préservation de l'agriculture pour le porter ensemble et non séparément. Fiche expérience «Charte pour une agriculture durable - Pays d'Aubagne et de l'Etoile» (source : réseau rural, agriculture alimentation territoire, 2012)

Imaginer le Pays Asses-Verdon-Vaire-Var et son agriculture en 2040

Dans le cadre de ses réflexions collectives, le Conseil de développement du Pays Asses-Verdon-Vaire-Var a pointé les évolutions de fond du monde rural, notamment la fragilité du monde agricole, la concurrence sur le foncier agricole, la rapidité potentielle des changements induits, les mutations sociologiques des populations. Le Conseil de développement a, à cette occasion, identifié l'évolution des espaces, et notamment des espaces agricoles, comme un enjeu majeur pour le devenir du territoire. Le Conseil de développement a ainsi proposé au Comité de Pays de piloter une démarche prospective portant sur le devenir des espaces ruraux, des paysages et du foncier agricole, en se plaçant à une échéance de 30 ans. L'objectif de cette démarche citoyenne, à visée stratégique, est d'inciter la construction d'un regard collectif et l'élaboration d'actions collectives sur le devenir des espaces ruraux, des paysages et du foncier agricole, à l'échelle du Pays. Fiche expérience « Imaginer 2040 pour mieux anticiper... » (source : réseau rural, agriculture alimentation territoire, 2012)

Analyser les pratiques de consommation des habitants, Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

En 2010, le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières (Haute-Loire), désireux de favoriser le développement de la consommation de produits alimentaires locaux, a commandité un diagnostic de la production, de la transformation, de la distribution et de la consommation. Effectuée dans le cadre du projet de recherche LIPROCO (PSDR), l'analyse de la demande visait à connaître les comportements alimentaires généraux et plus précisément la consommation réelle de produits locaux et son potentiel de développement sur ce territoire de 83 000 habitants dont un quart vivant dans l'aire urbaine stéphanoise. Le bilan de la consommation avait pour objectif de déterminer la fréquence d'achat en produits locaux (84,6 % des 294 répondants sont des acheteurs réguliers), les catégories de produits concernées (produits laitiers et viandes dominent), les lieux d'approvisionnement (marchés, commerces traditionnels et grandes surfaces arrivent en tête), ainsi que les motivations (fraicheur des produits, soutien à l'agriculture locale, qualité gustative supérieure sont les premières citées). Quant à l'étude du potentiel de consommation, elle a permis de mieux cerner les intentions d'achat des consommateurs (40,2 % pensent acheter plus de produits locaux dans l'année à venir, en priorité des fruits et des légumes), ainsi que les facteurs pouvant les inciter à augmenter leur consommation (mieux identifier les lieux de vente, rendre accessibles les produits locaux dans les lieux d'achats alimentaires habituels des consommateurs, mieux les identifier dans les magasins, pratiquer des prix moins élevés ou plutôt changer les représentations sur les prix...). (Source : réseau rural, agriculture alimentation territoire, 2012)

PAYS - PROGRAMME LEADER

Programme LEADER et Groupe d'Action Locale

Concernant la génération 2007-2013, 80 % des porteurs de programme LEADER étaient des Pays. Pour la période 2014-2020, 90 % des Groupes d'Action Locale (GAL) sont des Pays et Pôles territoriaux (source : panorama des pays 2016 par l'ANPP).

Le Pays, en lien avec les institutions *ad hoc* telles que la Chambre d'agriculture, est donc un partenaire naturel pour porter une démarche d'approvisionnement local des cantines scolaires.

PAYS - ENVIRONNEMENT

Agenda 21

L'Agenda 21 local est un document clé pour la mise en place de la transition énergétique territoriale. En effet, au regard de l'enquête annuelle ANPP (association des pays et PETR), 16 % des Pôles et Pays ont réalisé ou sont en cours de réalisation de leur Agenda 21.

Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Concernant les PCET, plus de 70 Pays sont engagés dans cette démarche, alors que la loi "Grenelle de l'Environnement" ne l'a pas rendu obligatoire pour eux, contrairement aux collectivités de plus de 50 000 habitants. A ce jour, 75 PCET sont portés par des Pays / Pôles territoriaux, dont 49 déjà réalisés, soit 21 % des Pays / Pôles.

Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte

L'appel à projet lancé fin 2014 "TéPCV", auquel 530 Territoires ont candidaté, concerne 516 lauréats. Parmi ces derniers, 100 sont des Pays / Pôles. Ce dispositif permet le financement d'actions pour la transition énergétique territoriale, avec une première enveloppe de 500 000 euros pouvant être complétée pour un total maximum de 2 millions d'euros. 27 % des Pays / Pôles territoriaux sont à ce jour labellisés TéPCV.

EPCI

L'article 79 de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 offre aux territoires un nouvel outil, le Pôle d'équilibre territorial et rural. Ce Pôle territorial doit regrouper au moins deux EPCI à fiscalité propre, un EPCI ne pouvant appartenir à plus d'un Pôle. Le Pôle est créé par délibération concordantes des EPCI et sa création est approuvée par le Préfet du département de son siège. De plus, la loi redonne une assise juridique au Conseil de développement, organe composé des acteurs socio-économiques du territoire. Il est consulté entre autre sur les principales orientations du Pôle et sur le projet de territoire. Ils émettent des avis à destination des élus du territoire. Elle est composée de 10 à 140 membres et a une dotation financière de 5000 euros par an en moyenne (source des chiffres : panorama des Pays par l'ANPP).

Organisation de l'approvisionnement de la restauration collective d'un territoire, Pays de Haute Provence

Le Pays de Haute Provence s'est lancé en 2009 dans l'organisation de l'approvisionnement en produits agricoles locaux de la restauration scolaire.

La démarche s'appuie sur l'organisation d'un processus de concertation entre acteurs (publics et privés) issus de branches d'activité et de métiers différents. L'efficacité du modèle proposé réside ici non sur le pouvoir de négociation d'un agent économique donneur d'ordre mais sur la qualité du dialogue, une vision partagée du projet, une compréhension commune des contraintes de chacun et la recherche entre producteurs et prescripteurs de solutions concertées économiquement viables pour tous. La démarche s'appuie également, d'un point de vue logistique, sur des points de ventes collectifs dont ceux de Manosque et de Forcalquier créés dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale (PER) DEFI INTER porté par le Pays. Selon une logique de marchés tests et sur un nombre limité de produits, les premières livraisons ont démarré en novembre 2010.

Soutien à la création d'un moulin à farine, Verdon

Dans le cadre de sa stratégie 2007-2013, le GAL Confluences autour du Verdon a lancé en 2010 un appel à propositions « Ensemble, développons nos circuits alimentaires de proximité ». Celui-ci s'adressait aux différents acteurs intervenant dans le développement de ces circuits : collectivités, restaurateurs, commerçants, associations, producteurs... Parmi les dix projets retenus, le GAL soutient, avec la mesure 121C du FEADER, la création d'un moulin à farine bio pour le compte d'une association d'agriculteurs (« les moulins bio du Verdon ») présente sur le plateau de Valensole permettant ainsi d'amorcer la structuration d'une micro-filière agricole locale tout en assurant aussi bien la sensibilisation du consommateur que la commercialisation du produit. (Source : GAL Confluences autour du Verdon)

LEXIQUE

AMAP : Association pour le maintien de l'agriculture paysanne
ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
ARS : Agence Régional de Santé
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CDPNAF : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CDCEA : Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
CESER : Conseil économique, social et environnemental régional
CLS : Contrat Local de Santé
CRALIM : Conseil Région de l'Alimentation
CPRDFOP : Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles
CREFOP : Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
DUP : Déclaration d'utilité publique
DOM : Département d'Outre mer
DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRAAF : Direction régionale de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI : Etablissement public
GAL : Groupe d'Action Local
GMS : Grandes et Moyennes Surfaces
LEADER : Programme européen – Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
NOTRE : Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)
PAC : Politique agricole commune
PADD : Plan d'Aménagement de Développement Durable
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PENAP : Protection des espaces naturels et agricoles périurbains
PER : Pôle d'Excellence Rural
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNA : Programme National de l'Alimentation
PNR : Parc Naturel Régional
PME : Petites et moyennes entreprises
PRAD : Plan Région d'agriculture durable (PRAD)
RSA : Revenu de Solidarité Active
TePCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU : Surface Agricole Utile
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SIAEP : Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable
SRCE : schéma régional de cohérence écologique
SRESRI : Schéma régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation
ZAP : Zone d'Agriculture Protégée

PROJET GouTer (2016-2019)



Faisant écho à une dynamique internationale montante autour des alternatives au système alimentaire conventionnel, la France investit désormais officiellement le sujet avec le lancement des dispositifs dédiés – Projets Alimentaires Territorialisés (PAT) promus par le Ministère de l’agriculture, de l’agro-alimentaire et de la Forêt (MAAF) ou les Systèmes alimentaires territorialisés (SAT) valorisés par l’Association des Régions de France (ARF). L’orchestration d’une transition vers un système alimentaire durable, que ces dispositifs visent, requièrent une nouvelle forme de pilotage qui aujourd’hui fait encore défaut.

Dès lors, l’enjeu est d’inventer un nouveau mécanisme de gouvernance, un dispositif de pilotage de l’action territoriale, qui puisse articuler les actions aussi variées que les initiatives publiques à différents échelons, les initiatives de la société civile, celles d’acteurs privés du secteur agro-alimentaire et les dispositifs existants de participation locale autour de l’alimentation durable pour tous.

A l’heure actuelle, les territoires sont encore peu outillés pour se saisir de ce nouvel instrument de politique publique. La gouvernance alimentaire territoriale est une thématique nouvelle, ramifiée et complexe, nécessitant au niveau des territoires une révolution quasi copernicienne dans la manière de coopérer entre les acteurs.

Dans ce contexte l’objectif de ce projet soutenu par la Fondation Daniel et Nina Carasso est de renforcer les capacités des collectivités territoriales en matière de gouvernance alimentaire, afin de faciliter le déploiement des PAT/SAT en France. Plus précisément, s’appuyant sur 4 territoires pilotes, ce projet vise à :

- Sensibiliser les acteurs territoriaux à la notion de gouvernance alimentaire territoriale à travers la réalisation d’un état des lieux des pratiques innovantes en la matière en France et à l’international
- Co-construire et expérimenter un nouveau mécanisme de gouvernance alimentaire locale adapté à chaque territoire pilote
- Dégager de ces travaux des outils méthodologiques facilitant la mise en œuvre des dispositifs de gouvernance alimentaire territoriale.

Chef de projet GouTer:

IUFN International Urban Food Network

Partenaires :

Institut de recherche et débat sur la gouvernance (IRG)

RUAF Foundation

4 territoires pilotes engagés :

Territoire pilote **REGION** – Région Centre –Val de Loire

Territoire pilote **PAYS** – Pays des châteaux, Pays Loire Nature Touraine

Territoire pilote **METROPOLE** – Bordeaux Métropole

Territoire pilote **VILLE** – Ville de Lyon



BORDEAUX MÉTROPOLE





Ce document a été réalisé dans le cadre du chantier recherche-action GouTer 2016-2019 (Gouvernance Territoriale des Systèmes Alimentaires), soutenu par la Fondation Daniel et Nina Carasso.

IUFN, International Urban Food Network est une association loi 1901, plateforme internationale de promotion des systèmes alimentaires durables pour les régions urbaines, basée à AgroParisTech, à Paris.

IUFN vise à accélérer la transition des collectivités vers un système alimentaire local et durable, comme un nouveau paradigme de développement territorial. C'est un processus d'apprentissage progressif, un processus de conduite de changement dont le fil rouge est l'accès à l'alimentation durable pour tous.

L'association soutient concrètement cette transition positive à travers des actions de sensibilisation, par la production de connaissances nouvelles et pluridisciplinaires et enfin par des missions d'accompagnement technique des collectivités dans la construction de leur projet alimentaire territorial.

Contact : contact@iufn.org // www.iufn.org